

(1)

(N° 285.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOÛT 1887.

GRANDE NATURALISATION.

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION.

MESSIEURS,

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer les projets de loi suivants, sur les demandes de grande naturalisation portées au feuillet n° 7, et soumises à la prise en considération par la Chambre.

Le Secrétaire,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE et NUMÉRO DES RAPPORTS CONCERNANT CHAQUE DEMANDE.	PROJETS DE LOI.
		Léopold II, ROI DES BELGES, <i>À tous présents et à venir, salut :</i> Vu la demande du sieur JEAN-GUILLAUME NOHLMANS, cabaretier, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), né à Broecksittard (partie cédée du Limbourg), le 18 octobre 1853, tendant à obtenir la grande naturalisation ; Vu le § 1^{er} de l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ; Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ; Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit : ARTICLE UNIQUE. La grande naturalisation est accordée au sieur JEAN-GUILLAUME NOHLMANS. <i>La formule qui précède est applicable à la demande du sieur :</i> 2 29 juillet 1887, n° 280. HENRI SCHMIDT, administrateur des propriétés des princes de Croy, au Rœulx (Hainaut), né à Cochem (Prusse), le 27 avril 1843.

